

Cap sur

l'accessibilité

en Loire-Atlantique



Cette lettre départementale présente la situation du département en matière de développement de l'accessibilité. Elle vous apporte des informations sur les sujets d'actualité, ainsi que certains faits et réalisations marquants en Loire-Atlantique, intéressant tous les types de handicaps.



© DDTM 44/SBL



BÂTIMENTS

1 – Propriétaire/gestionnaire d'établissement recevant du public (ERP) et d'installation ouverte au public (IOP), publics ou privés, engagez-vous pour l'accessibilité avec l'Agenda d'Accessibilité Programmée : Ad'AP

L'ordonnance du 26 septembre 2014 et les décrets associés n° 2014-1326, n° 2014-1327 créent l'Ad'AP qui autorise à tout propriétaire/gestionnaire d'ERP public ou privé à poursuivre ou à réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Pour les bâtiments accessibles au 31 décembre 2014 une attestation d'accessibilité est à transmettre avant le 1^{er} mars 2015 au préfet de département où l'établissement est implanté. Une copie est à envoyer à la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité concernée.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 au préfet (cas général) ou à la mairie (dans le cas d'un ERP unique sur une période maximale de 3 ans). Un exemplaire est à transmettre à la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité concernée.

Il convient de noter que les installations ouvertes au public (jardins publics, aires de jeux, toilettes publiques, stations de lavage, ...) entrent dans le champ de l'Ad'AP.

► Pour tout savoir sur ce nouveau dispositif : <http://www.accessibilite.gouv.fr/>

TRANSPORTS

2 – La mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs passe par l'élaboration des SDA-Ad'AP par les autorités organisatrices des transports (AOT)

Au-delà du 13 février 2015, le SDA - Ad'AP ou Sd'AP (schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée) est la seule option pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.



L'ordonnance du 26 septembre 2014 et les décrets associés n° 2014-1321, n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 définissent notamment son contenu, les conditions de détermination des points d'arrêt à rendre accessibles de manière prioritaire aux personnes handicapées et précisent les modalités d'exécution, les dérogations sollicitées en cas d'impossibilité technique avérée, etc. Ce document comporte une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité des transports et prévoit les modalités et la pro-

grammation de la réalisation de ces actions ainsi que le financement correspondant. Le SDA-AD'AP est à déposer par l'AOT auprès du préfet avant le 27 septembre 2015.

- Pour en savoir plus une foire aux questions, le droit du SDA - Ad'AP et un kit de communication disponibles sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-SDA-Ad-AP-schema-directeur-d-.html>



Point de situation

en Loire-Atlantique

Le Conseil régional (réseau de transport régional : gares, trains, bus, ...), le Conseil général (réseau Lila), Nantes métropole (réseau Tan) et le Syndicat mixte réseau cap atlantic' ont approuvé un schéma directeur d'accessibilité SDA en 2008 et 2009.

Le SDA de la Carene a été approuvé en décembre 2013, après réorganisation du réseau urbain et mise en place du transport collectif HÉLYce.

Ces collectivités devront actualiser leur SDA conformément aux nouvelles dispositions. Saint-Brévin-les-Pins, seule AOT monocommunale du département s'oriente vers l'établissement d'un SDA-Ad'AP.

VOIRIES

3 – Établissement des PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et aménagements des Espaces publics)

L'ordonnance du 26 septembre 2014 conforte le nécessaire établissement de PAVE dans chaque commune de plus de 500 habitants à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

Les communes de moins de 500 habitants peuvent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics dans les mêmes conditions, même si l'ordonnance ne le rend plus obligatoire.



© Bernard Suard/MEDDE-MLETR



Point de situation en Loire-Atlantique

Dans le département, les démarches ont été le plus souvent conduites à l'échelon communal. Quelques démarches ont été mutualisées au niveau intercommunal (par exemple Grand-lieu, Erdre et Gesvres, Vallet).

Sur les 221 communes du département, 140 ont adopté un PAVE, 74 sont en cours d'élaboration et les 7 autres sont incitées à entrer dans la démarche.

4 – La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH ou CIAPH) devient la commission (communale ou intercommunale) pour l'accessibilité

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a renforcé le rôle des commissions et revu leur composition pour notamment institutionnaliser le caractère universaliste de l'accessibilité.

Cette commission est à créer au moins dans chaque commune et chaque intercommunalité compétente en matière de transports ou d'aménagement de l'espace de plus de 5 000 habitants ([article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales](#)).

Elle exerce principalement 4 missions.

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établir un rapport annuel ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

auxquelles s'ajoute une nouvelle mission :

- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public conformes à la date du 31 décembre 2014, des dossiers d'Ad'AP, des éléments de suivi de l'avancement des Ad'AP et des attestations d'achèvement des Ad'AP.

La commission doit être composée d'un représentant de la commune, d'un représentant des associations de personnes handicapées (tous les types de handicaps), des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers.



Point de situation en Loire-Atlantique

19 des 23 commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapés (CIAPH) sont installées. Les commissions des communautés de communes de la région de Machecoul, de Loire-Atlantique méridionale, du pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois, du Pays de Redon sont en cours d'installation.

5 – Simplification de la réglementation

Conformément aux mesures ministérielles annoncées en juin dernier, l'environnement normatif relatif aux ERP situés dans un cadre bâti existant et aux IOP, a, depuis la parution de l'[arrêté du 8 décembre 2014](#), fait l'objet d'une simplification et clarification, dans le respect de la qualité d'usage pour les personnes handicapées.

CONTACT

**Direction départementale des territoires
et de la mer de la Loire-Atlantique**

10, boulevard Gaston Serpette

BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1

Téléphone : 02 40 67 26 26 - Télécopie : 02 40 67 25 59

E-mail : ddtm-sbl-bat@loire-atlantique.gouv.fr

Web : www.loire-atlantique.gouv.fr

Directeur de publication : JC Boursin

Rédaction : H Joslain, O Claireau

Maquette : © Service Communication

Date de publication : janvier 2015